

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 68 - 14 DECEMBRE 2012

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE	PAGE
1 Décisions d'organisation et de nomination	4
Décision du 23 novembre 2012 portant nomination de Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
2 Décisions portant délégation de signature	4
Décision du 30 juin 2012 portant délégation de signature à Alexandra PETIT, chargée de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} août 2012 portant délégation de signature à Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Denis KEROUREDAN, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Alain DUCREAU, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Benoit FORMSTECHE, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Cédric LEVREL, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 1 ^{er} novembre 2012 portant délégation de signature à Amandine LE GUEN, chargée de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire	
Décision du 22 novembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Alfred SIEFFERT, chef du service administratif et financier en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Loïc PERDU, chef du service commercial et gestion du réseau en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Philippe GRIFFET, chef du service des projets d'investissement en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thierry PIERRE, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Anthony LARRONDO, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Laure JOUANNET, chargée de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Julien DURAND, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Aline SIMON, chargée de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Sylvie KOENIG, chargée de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Pascal ESCHENBRENNER, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
Décision du 7 décembre 2012 portant délégation de signature à Christian DUBOST, directeur régional Midi-Pyrénées	
3 Documentation d'exploitation ferroviaire	21
Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF – novembre 2012	
4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	21
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2012	
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2012	
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2012	
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2012	
Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2012	

5	Déclarations de projet	30
	Déclaration de projet du 23 juillet 2012 relative à l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Brive-la-Gaillarde	
6	Avis de publications au Journal Officiel	31
	Publications du mois de novembre 2012	

1 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 23 novembre 2012 portant nomination de Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau des transports ferroviaires,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,

Décide :

A compter du 3 décembre 2012, M. Thomas ALLARY est nommé Directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

2 Décisions portant délégation de signature

Décision du 30 juin 2012 portant délégation de signature à Alexandra PETIT, chargée de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I – En matière de passation de marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alexandra PETIT, chargée de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés relatifs aux opérations dont elle est chargée, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Alexandra PETIT pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Alexandra PETIT pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Alexandra PETIT pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont elle est chargée et dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Alexandra PETIT pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont elle assure la responsabilité de directrice d'opération :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions;

- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Alexandra PETIT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon des modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 30 juin 2012
SIGNÉ : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} août 2012 portant délégation de signature à Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du président du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Patrick LEWEURS en qualité de directeur du projet LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services,
- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures et 1,5 million d'euros hors taxes pour les marchés de services, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 9 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros.

IV – En matière de traitements informatisés

Article 10 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les

informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Article 12 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Patrick LEWEURS, en sa qualité de chef de la Mission infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire. Etant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques.
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, 1^{er} août 2012
SIGNÉ : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services,
- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures et 1,5 million d'euros hors taxes pour les marchés de services, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 9 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour prendre :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;

- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros.

IV – En matière de traitements informatisés

Article 10 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Article 12 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Laurent DESVIGNES, en sa qualité d'adjoint au chef de la Mission infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire. Etant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques. ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2012
SIGNE : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Denis KEROUREDAN, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I – En matière de passation de marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Denis KEROUREDAN, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés relatifs aux opérations dont il est chargé, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Denis KEROUREDAN pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Denis KEROUREDAN pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Denis KEROUREDAN pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est chargé et dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Denis KEROUREDAN pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont il assure la responsabilité de directeur d'opération :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Denis KEROUREDAN, en sa qualité de Chargé de projet au sein du service Mission infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire. Etant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégué rend compte régulièrement au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon des modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2012

SIGNE : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Alain DUCREAU, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I – En matière de passation de marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain DUCREAU, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés relatifs aux opérations dont il est chargé, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros ;

- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain DUCREAU pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alain DUCREAU pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Alain DUCREAU pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est chargé et dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Alain DUCREAU pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont il assure la responsabilité de directeur d'opération :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Alain DUCREAU, en sa qualité de Chargé de projet au sein du service Mission infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire. Etant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon des modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2012
SIGNÉ : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Benoit FORMSTECHE, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I – En matière de passation de marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés relatifs aux opérations dont il est chargé, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est chargé et dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont il assure la responsabilité de directeur d'opération :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Benoît FORMSTECHE, en sa qualité de Chargé de projets au sein de la Mission Infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire. Etant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques.
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon des modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2012
SIGNE : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Cédric LEVREL, chargé de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I – En matière de passation de marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Cédric LEVREL, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés relatifs aux opérations dont il est chargé, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Cédric LEVREL pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cédric LEVREL pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Cédric LEVREL pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est chargé et dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Cédric LEVREL pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont il assure la responsabilité de directeur d'opération :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Cédric LEVREL, en sa qualité de Chargé de projet au sein du service Mission Infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire. Etant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques. ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de la mission d'infrastructures nouvelles et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon des modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2012
SIGNE : Xavier RHONE

Décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature à Amandine LE GUEN, chargée de projets en direction régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire**Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 02 janvier 2012 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :**I – En matière de passation de marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme A. LE GUEN, chargée de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés relatifs aux opérations dont elle est chargée, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme A. LE GUEN pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Mme A. LE GUEN pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme A. LE GUEN pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont elle est chargée et dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme A. LE GUEN pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont elle assure la responsabilité de directrice d'opération :

- toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions;
- le quitus délivré au mandataire ;
- pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme A. LE GUEN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon des modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 1^{er} novembre 2012
SIGNE : Xavier RHONE

Décision du 22 novembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne**Le Président de Réseau ferré de France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu l'agrément de sécurité délivré par l'EPSF le 27 février 2008,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Délégation est donnée à Mme Anne LAMBUSSON, directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour signer tout acte et document engageant RFF en sa qualité de gestionnaire d'infrastructures et nécessaires à la conduite du chantier mené sur la ligne Valence Moirans dans le cadre de la procédure S9A3 (Travaux sur l'infrastructure en mode secteur-chantier d'une ligne fermée pour travaux en l'absence de voie contiguë circulée).

Fait à Paris, le 22 novembre 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**Le Président de Réseau ferré de France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,
Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, à compter du 3 décembre 2012,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour signer tout contrat, toute convention, autre que celles mentionnées à l'article 2, tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

Article 2 : Délégation est donnée M. Thomas ALLARY pour signer :

- toute convention de financement portant principalement sur des études relatives à une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros ;
- toute convention de financement ayant un autre objet dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- toute demande de financement de l'Union européenne relative à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY pour signer, dans le cadre de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 visé ci-dessus, tout courrier adressé à la région concernée relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne.

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Thomas ALLARY;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**Le Directeur général adjoint commercialisation et planification,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,
Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de M. Matthieu CHABANEL en qualité de directeur général adjoint commercialisation et planification,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint commercialisation et planification,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, à compter du 3 décembre 2012,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY pour signer toute convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national dont le montant annuel de redevances ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Thomas ALLARY;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le Directeur général adjoint Opérations,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,
Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de M. Christian COCHET en qualité de directeur général adjoint Opérations,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Opérations,
Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, à compter du 3 décembre 2012,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Thomas ALLARY;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012
SIGNE : Christian COCHET

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Alfred SIEFFERT, chef du service administratif et financier en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,
Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

I. En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT, chef du service administratif et financier, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement et à la communication de la direction régionale, à l'exception de ceux que la direction des ressources humaines assure pour le fonctionnement de RFF, dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT. En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II. En matière de traitements informatisés

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

III. En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 4 : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux en rapport avec le fonctionnement de l'établissement de la direction régionale.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples

ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 8 : A ces fins, délégation est donnée à M. Alfred SIEFFERT pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour élire domicile.

Article 9 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Alfred SIEFFERT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNÉ : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de services non liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT,
- les marchés de travaux non liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros HT.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

Dans les limites suivantes :

- de 50 000 € HT à 0,2 millions d'euros HT pour les marchés de services non liés à des opérations d'investissement,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros HT pour les marchés de travaux non liés à des opérations d'investissement.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Nexity Property Management, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché,
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.
- de la lettre de mission,
- des quitus annuels et définitifs du marché,
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au gestionnaire, dans les conditions prévues au CCAP.

II – En matière foncière et immobilière

Article 4 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour signer, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner mandat à des notaires ou Clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Property Management mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour signer tout acte lié à l'occupation, à l'utilisation ou à l'entretien d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 15 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Property Management mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 15 000 euros hors taxes.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour agir, au nom de Réseau ferré de France, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de Réseau ferré de France, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de Réseau ferré de France.

Article 9 : Prendre toute décision portant classement ou déclassément du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, y compris lorsque le déclassément emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 11 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des Clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

Article 12 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bertrand WAHL ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Loïc PERDU, chef du service commercial et gestion du réseau en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,
Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Loïc PERDU, chef du service commercial et gestion du réseau, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Loïc PERDU pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 euros HT et inférieur à 0,2 millions d'euros HT, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Loïc PERDU ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Philippe GRIFFET, chef du service des projets d'investissement en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :**I - En matière de passation des marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT ;
2. les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT ;
4. les marchés d'études générales dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

Dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros HT pour les marchés de travaux,
- de 0,5 à 7,6 millions d'euros HT pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement,
- de 7,6 à 16 millions d'euros HT pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement,
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros HT pour les marchés d'études générales.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour prendre dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros HT. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 8 : Délégation est donnée à M. Philippe GRIFFET pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros HT hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse 150 000 euros HT ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros HT.

IV – Conditions générales

Article 9 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe GRIFFET ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Thierry PIERRE, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry PIERRE, chargé de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Thierry PIERRE,
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Anthony LARRONDO, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Antony LARRONDO, chargé de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Antony LARRONDO,
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNÉ : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Laure JOUANNET, chargée de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laure JOUANNET, chargée de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Laure JOUANNET,
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNÉ : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Julien DURAND, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien DURAND, chargé de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Julien DURAND,
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Aline SIMON, chargée de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Aline SIMON, chargée de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Aline SIMON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Sylvie KOENIG, chargée de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sylvie KOENIG, chargée de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
 - le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;
2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;
3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Sylvie KOENIG,
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 3 décembre 2012 portant délégation de signature à Pascal ESCHENBRENNER, chargé de projets en direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,
Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal ESCHENBRENNER, chargé de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :
- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pascal ESCHENBRENNER,
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2012
SIGNE : Thomas ALLARY

Décision du 7 décembre 2012 portant délégation de signature à Christian DUBOST, directeur régional Midi-Pyrénées

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la décision du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu l'agrément de sécurité délivré par l'EPSF le 27 février 2008,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 26 août 2008 portant nomination de M. Christian DUBOST en qualité de directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

Décide :

Délégation est donnée à M. Christian DUBOST, directeur régional pour la région Midi-Pyrénées, pour signer tout document nécessaire à la reprise par RFF des missions de fonctionnement et d'entretien des installations techniques et de sécurité de la section de ligne Castelsarrasin-Beaumont de Lomagne actuellement assurées par la SNCF GID, et de pouvoir confier, par convention, ces missions à une entreprise sélectionnée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Fait à Paris, le 7 décembre 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

3 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF – novembre 2012

Modifications au 30 novembre 2012

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 novembre 2012 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Catégorie de texte	Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de publication	Date de début d'application
Consigne générale	Transport des matières radioactives	RFN-CG-TR 02 E-04-n°002	INF-REG- CONGE-0012992	1	19/11/2012	06/05/2013

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2012

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 29 mai 2012 : Les terrains nus ou bâtis sis à FEUGUEROLLES-BULLY (14), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
14266		B	324	1 620
14266		B	314p	1 617
14266		B	498p	320
TOTAL				3 557

- 30 mai 2012 : Le terrain nu sis à NESLE-HODENG (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76459		AP	202	1 318
TOTAL				1 318

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2012

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 13 juin 2012 : Le terrain nu sis à HARFLEUR (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76341		ADp	596	13 331
TOTAL				13 331

- 18 juin 2012 : Le terrain nu sis à BERNAY (27), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27056	Le Bas Bouffay	AZ	10	478
TOTAL				478

- 18 juin 2012 : Le terrain nu sis à CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76165		AS	136	2 219
TOTAL				2 219

- 19 juin 2012 : Le terrain nu sis à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76640	Rue de la Gare	AK	0241p	1 337
TOTAL				1 337

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2012

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 28 septembre 2012 : Les terrains (nu ou bâti) sis à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, SAINT-VIINCENT-DE-COSSE et VEZAC (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
24086	La Gare	AD	241	175
24510	Monrecour	0B	1513	18
24577	Les Magnanas	0A	1886	908
24086	La Plaine de Fayrac	AD	233	234
24086	La Plaine de Fayrac	AD	260	2 958
24086	La Gare	AD	240	126
24086	La Gare	AD	198	92
TOTAL				4 511

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2012

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 octobre 2012 : Les terrains partiellement bâtis sis à LA CROIX-SAINT-LEUFROY (27), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27191		0F	806	11 415
27191		0F	807	335
TOTAL				11 750

- 10 octobre 2012 : Le terrain nu sis à MONTVILLIERS (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76447		AY	290p	195
TOTAL				195

- 18 octobre 2012 : Les terrains nus sis à COLLEVILLE (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76183		B	229	970
76183		A	901d	29
76183		A	901e	1 098
TOTAL				2 097

- 23 octobre 2012 : Les terrains nus sis à SALON-DE-PROVENCE (13), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
13103	DANTON	AY	0224	410
13103	DANTON	AY	0282 p	15 102
TOTAL				15 512

- 23 octobre 2012 : Le terrain nu sis à HONFLEUR (14), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
14333		AO	64p2	2 053
TOTAL				2 053

- 26 octobre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CHABANAIS (16), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
16070	Place de la Gare	AK	288b	2 461
TOTAL				2 461

- 26 octobre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à CHABANAIS (16), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
16070	Place de la Gare	AK	288a	962
16070	Place de la Gare	AK	398a	6 700
TOTAL				7 662

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 12 juillet 2012 concernant le terrain suivant :

- 31 octobre 2012 : Les terrains (nu ou bâti) sis à THIVIERS, CLERMONT-D'EXCIDEUIL et SAINT-GERMAIN-DES-PRES (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
THIVIERS	La Basse Brégère	AX	0058	12 295
THIVIERS	La Haute Brégère Nord	AW	305A	7 806
THIVIERS	Les Boïges Sud	AW	134C	983
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	Le Chatenet	AH	221B	7 908
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	Puivalier	AL	42B	9 412
TOTAL				38 404

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2012

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à AULNAT (63), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
63019		AE	423	7 671
63019		AE	424	466
63019		AE	426	3 760
TOTAL				11 897

- 2 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-ETIENNE (42), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
42218		309 AR	365	797
		TOTAL		797

- 2 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MOIRANS (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38239		AK	303	5 157
		TOTAL		5 157

- 6 novembre 2012 : Les terrains sis à LUCQUY (08), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LUCQUY	La Gare	AD	306	13 144
		AD	307	3 269
TOTAL				16 413

- 6 novembre 2012 : Le terrain sis à DRULINGEN (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
DRULINGEN	Ligne de Réding à Diemeringen	06	259/141	3 589
		TOTAL		3 589

- 7 novembre 2012 : Les terrains sis à PLOUIGNEAU (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
29199	Rue de la Gare	AE	597	43
		AE	598	341
TOTAL				384

- 7 novembre 2012 : Les terrains sis à NANTES (44), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44109	Chemin du Pont de l'Arche de Mauves	CP	396	1 356
		CP	398	1 520
TOTAL				2 876

- 7 novembre 2012 : Le terrain nu sis à VINZELLES (71), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
71583		ZD	0274 p	212
		TOTAL		212

- 12 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à ALLANCHE (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
15001		AC	619	726
		AC	620	729
		AC	621	245
TOTAL				1 700

- 12 novembre 2012 : Le terrain sis à CORSEUL (22), lieu-dit « Vilde Bouetard », sur la parcelle cadastrée 0F n°588 pour une superficie de 703 m².

- 12 novembre 2012 : Les terrains sis à QUIMPERLE (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
29233	Kergostiou	AT	320	644
		AV	91	460
		AV	92	24
TOTAL				1 128

- 12 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SILLANS (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38490		OC	951	675
		TOTAL		675

- 12 novembre 2012 : Les terrains sis à MONTREUIL-JUIGNE (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
49214	La Gare	AZ	108	412
		AZ	110	9 033
		AZ	4	405
		AZ	64	213
TOTAL				10 063

- 12 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LOZANNE (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69121		AH	96	1 631
		TOTAL		1 631

- 12 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à CIVRIEUX-D'AZERGUES (69), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69059		A	2087	105
		A	2088	69
		A	2089	63
TOTAL				237

- 12 novembre 2012 : Les terrains sis à DISSAY-SOUS-COURCILLON (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
72115	Le Bourg	0G	1194	87
		0G	1120	863
		0G	1124	1 391
TOTAL				2 341

- 12 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GRESY-SUR-AIX (73), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
73128		B	2072	828
		TOTAL		828

- 13 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à DUNIERES (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
43087		AL	638	996
		AL	531	5
		AL	532	16
		AM	567	133
		AM	575	34
		AM	576	84
TOTAL				1 268

- 14 novembre 2012 : Le terrain sis à RENNES (35), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35238	DU MANOIR DE SERVIGNE	EK	0058	2 714
		TOTAL		2 714

- 16 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MARLIEUX (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01235		A	1300	6 117
TOTAL				6 117

- 16 novembre 2012 : Les terrains sis à SAINT-MEDARD-SUR-ILLE (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35296	La Halte	A	668	933
35296		A	229	1 040
TOTAL				1 973

- 19 novembre 2012 : Le terrain nu sis à SAINT-GRATIEN (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95555	79 Rue d'Ermont	AL	0446p	155
TOTAL				155

- 20 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à RIVES (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38337		AH	550	947
TOTAL				947

- 20 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GRIGNY (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69096		AR	118	457
69096		AR	120	273
TOTAL				730

- 20 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GRIGNY (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69096		AR	122	348
TOTAL				348

- 20 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GRIGNY (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69096		AR	121	274
TOTAL				274

- 20 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GRIGNY (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69096		AR	119	647
TOTAL				647

- 20 novembre 2012 : Le terrain bâti sis à AVIGNON (84), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
84007	DE SAINT CHAMAND	ER	348	1 483
TOTAL				1 483

- 21 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SERVAS (01), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01405		C	161	1 000
01405		C	918	262
TOTAL				1 262

- 22 novembre 2012 : Le terrain nu sis à GISORS (27), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27284	LE POIRIER NEUVILLE	AK	125	15
TOTAL				15

- 26 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BEYNOST (01), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01043		AL	768	163
01043		AL	770	139
TOTAL				302

- 26 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à NIEUDAN (15), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
15143		A	627	5 022
TOTAL				5 022

- 26 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LE PUY-EN-VELAY (43), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
43157		AP	390	9 972
TOTAL				9 972

- 26 novembre 2012 : Le terrain sis à BATZ-SUR-MER (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44010	Place de la Gare	AD	0911	374
TOTAL				374

- 26 novembre 2012 : Le terrain sis à SAINT-NAZAIRE (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44184	Brais	HO	1075	6 143
TOTAL				6 143

- 26 novembre 2012 : Les terrains sis à OLNNE-SUR-MER (85), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
85166	Petites Garnaudières	0H	2104	225
85166		0H	2106	1 228
TOTAL				1 453

- 26 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ANGOULEME (16), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
16015	Place de la Gare	AV	150b	3 079
TOTAL				3 079

- 27 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à THOUARS (79), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
79329	Boulevard Diepholz	AY	204A	1 475
TOTAL				1 475

- 27 novembre 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à ALIXAN (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
26004		YC	405	201
26004		YC	409	7 462
26004		YC	426	10
26004		YC	441	240
26004		YC	448	77
26004		YC	449	275
26004		YC	458	261
26004		YC	476	1
26004		YC	533	30
26004		YC	538	289
26004		YC	553	311
26004		YC	559	3 988
26004		YC	563	57
26004		YC	605	62
26004		YC	629	46
26004		YC	638	1 758
26004		YC	656	1 039
26004		YC	657	57
26004		YC	661	297
26004		YC	667	36
26004		YC	669	4
26004		YC	671	2 860
26004		YC	675	4
26004		YC	678	70
26004		YC	682	96
26004		YC	684	412
26004		YC	686	97
26004		YC	695	18
26004		YC	700	57
26004		YC	702	197
26004		YC	703	201
26004		YC	710	50
26004		YC	711	90
26004		YC	713	121
26004		YC	722	6 117
26004		YC	725	25
26004		YC	795	52
26004		YC	796	313
26004		YC	798	722
26004		YC	800	476
26004		YC	836	4 273
26004		YC	880	16
26004		YC	881	1 064
26004		YC	899	123
26004		YC	900	805
26004		YC	901	467
26004		YC	902	3 743
26004		YC	792	177
26004		YC	715	30
26004		YC	788	265
26004		YC	390	14
26004		YC	404	396
26004		YC	941	1 627
26004		YC	943	239
26004		YC	945	15
26004		YC	949	3 218
26004		YC	952	239
TOTAL				45 190

- 27 novembre 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à TULLINS (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38517		AN	462	4 926
TOTAL				4 926

- 27 novembre 2012 : Le terrain sis à VILLERUPT (54), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
VILLERUPT	AU FOURNEAU	AB	118	39 884
TOTAL				39 884

- 27 novembre 2012 : Le terrain nu sis à BEYNES (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78062	LE PARC	0G	0019	1 190
TOTAL				1 190

- 27 novembre 2012 : Le terrain nu sis à LA COURNEUVE (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93027	LE GROS SAULE	0M	0186p	738
TOTAL				738

- 27 novembre 2012 : Le volume de sursol N°2 sis à PARIS (75), Avenue Pierre Mendès France voie FD 13, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
2	Volume en sursol	Avenue et Poutres	Espace Public (voie FD/13)	AE	62	1087,00, m ²	(1) de 39,54 à 41,19 (2) de 40,24 à 41,74 (3) de 42,24 à 42,79 (4) de 40,93 à 40,99 et de 41,44 à 41,53 (5) de 42,78 à 42,87 (6) de 40,84 à 41,84 (7) de 40,32 à 40,78
Total						1087	

Le volume N°2de sursol sis à PARIS (75), Avenue Pierre Mendès France, voie FX 13, tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
2	Volume en sursol	Avenue et Poutres	Espace Public (voie FX/13)	AD AE	41 67	742,10, m ²	(1) de 39,53 à 41,12 (2) de 40,23 à 41,47 (3) de 42,08 à 42,79 (4) de 40,18 à 40,27 et de 40,88 à 40,93 (5) de 42,19 à 42,62 (6) de 40,14 à 41,60
Total						742,10	

Le volume de sursol N°2 sis à PARIS (75) Avenue Pierre Mendès France voie EA 13, tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
2	Volume en sursol	Avenue et Poutres	Espace Public (voie EA/13)	AE AG	70 63	545,40 m ²	(1) de 39,47 à 40,64 (2) de 39,41 à 40,85 (3) de 39,53 à 40,52 et 41,60 (4) de 41,83 à 42,13 (5) de 39,95 à 40,53
Total						545,40	

- 30 novembre 2012 : Le terrain sis à SOMMEPY-TAHURE (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SOMMEPY - TAHURE	LE VILLAGE OUEST	AB	0083	45
TOTAL				45

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 23 décembre 2010 concernant le terrain suivant :

- 22 novembre 2012 : Les volumes dont l'assiette parcellaire est sise à MEUDON (92), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du Bien	Surface m ²
		Section	Numéro		
MEUDON	10 route des Gardes	AI	51p	NIVEAU DES VOIES	
				Volumes	
				4a	27
				4b	105
				4c	79
				4d	79
				4e	16
				3a	19
				5a	17
				NIVEAU DE LA PLACE	
				Volumes	10
				3b	7
				3c	21
				3d	10
				3e	1
				3f	9
				5b	6
				5c	6
				5d	12
				5e	10
5f	295				
				TOTAL	729

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

5 Déclarations de projet

Déclaration de projet du 23 juillet 2012 relative à l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Brive-la-Gaillarde

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
 Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;
 Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;
 Vu l'avis n° Ae 2011-50 de l'autorité environnementale du 26 octobre 2011 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012 portant organisation d'enquêtes publiques conjointes concernant le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Brive-la-Gaillarde ;
 Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Brive-la-Gaillarde et qui s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2012 dans la commune de Brive-la-Gaillarde ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 19 avril 2012 donnant un avis favorable sans réserve à la réalisation du projet ;
 Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

L'opération consiste à créer un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à la gare de Brive-la-Gaillarde, conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brive-la-Gaillarde arrêté le 16 décembre 2010 et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Brive approuvé le 17 décembre 2010.

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Brive-la-Gaillarde a pour objectif d'améliorer les échanges entre les différents modes de transports, de favoriser les transports en commun (bus urbains, cars interurbains, trains TER et grandes lignes) et les modes doux de déplacements (vélo, marche à pied), d'offrir un meilleur partage de l'espace public, et d'équilibrer les flux de circulation entre le nord (côté centre-ville) et le sud de la gare.

Les aménagements au titre du projet sont répartis sous trois maîtrises d'ouvrage :

- La Ville de Brive-la-Gaillarde ;
- SNCF Gares & Connexions ;
- Réseau ferré de France.

2. Description du projet

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, comprend les travaux suivants :

- le prolongement du passage souterrain piétons existant sur une trentaine de mètres jusqu'à la nouvelle entrée sud de la gare.
- la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du passage souterrain et des quais dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances (programme « Accès aux Trains »), en installant notamment 5 ascenseurs donnant accès aux quais.

3. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Brive-la-Gaillarde vise à répondre conjointement aux objectifs d'intérêt général suivants :

- répondre aux principaux dysfonctionnements actuels autour de la gare (accès à la gare, sécurité des piétons, accueil et confort des voyageurs, stationnement et gestion des circulations autocars...);
- développer une véritable intermodalité entre les différents modes de transports et tout particulièrement les transports collectifs et les modes doux (vélo, marche à pied) ;
- réaménager le parvis en place urbaine avec une forte piétonisation, une place importante accordée aux modes doux et aux transports en commun ;
- faciliter le franchissement des voies ferrées grâce à un passage souterrain prolongé entre le parvis au nord et la rue Moissan au sud ;
- rendre accessible à tous la gare de Brive-la-Gaillarde (déficients sensoriels et intellectuels, PMR...) conformément à la loi sur l'égalité des droits et des chances n°2005-102 du 11 février 2005.

4. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique. Les trois maîtres d'ouvrage concernés ont présenté une étude d'impact portant sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

Conformément aux articles L. 122-1, L. 122-7, R. 122-1-1, R. 122-13 et R. 122-14 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a émis un avis favorable avec recommandations le 26 octobre 2011.

Conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet a été soumis à enquête publique

du 20 février au 20 mars 2012 dans la commune de Brive-la-Gaillarde (enquêtes conjointes).

II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET PAR RESEAU FERRE DE FRANCE

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour apprécier, et le cas échéant, déclarer l'intérêt général de l'opération.

Suite à l'arrêté préfectoral unique « portant organisation d'enquêtes publiques conjointes concernant le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Brive-la-Gaillarde » délivré le 31 janvier 2012, l'enquête publique, qui s'est déroulée conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivant du Code de l'environnement, s'est tenue du 20 février au 20 mars 2012.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Brive-la-Gaillarde durant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable sans réserve sur les aménagements dont RFF a la charge dans le cadre de cette opération.

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, RFF a décidé d'engager les travaux selon l'opération présentée à l'enquête publique.

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Brive-la-Gaillarde.

Article 2 : La présente décision sera affichée à la mairie de Brive-la-Gaillarde et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 23 juillet 2012
SIGNÉ : Hubert du MESNIL

6 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de novembre 2012

- J.O. du 6 novembre 2012 : Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes – salaires garanties et autres éléments de rémunération.
- J.O. du 8 novembre 2012 : Arrêté du 22 octobre 2012 fixant les modalités de certification des entités mentionnées à l'article 27-2 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire.
- J.O. du 9 novembre 2012 : Arrêté du 5 novembre 2012 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société TSO.
- J.O. du 16 novembre 2012 : Arrêté du 7 novembre 2012 portant nomination à la commission intergouvernementale pour la préparation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin – Mme Clara KALAYDJIAN et M. François LAVOUE.
- J.O. du 16 novembre 2012 : Arrêté du 7 novembre 2012 portant nomination à la commission intergouvernementale pour la préparation de la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin – Mme Marie GAYREL.

- J.O. du 29 novembre 2012 : Décret du 28 novembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de Réseau ferré de France – M. Dominique MAILLARD, Mme Solenne LEPAGE, M. Laurent MACHUREAU, M. Emmanuel BERTHIER, M. Stanislas BOURRON, M. Jacques AUXIETTE, M. Jean-Paul HUCHON, M. Luc LALLEMAND, M. Jean LENOIR et Mme Patricia LACOSTE.
- J.O. du 30 novembre 2012 : Décret du 28 novembre 2012 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise entre les communes de Leyment et de Saint-Pierre-de-Chandieu et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Chamois-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Dagneux, La Boisse, Leyment, Meximieux, Montluel, Niévroz, Pérourges, et Vilette-d'Anthon dans le département de l'Isère, Colombier-Saugnieu, Jons, Pusignan, Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Pierre-de-Chandieu dans le département du Rhône.